

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GUÉRARD**

Nombre de membres

SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2021

En exercice : 19

Date de la convocation : 11 OCTOBRE 2021

Votes : 19

Date d'affichage : 11 OCTOBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-huit octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Guérard, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Daniel NALIS, Maire.

**Étaient présents** : M. Daniel NALIS, Mme Geraldine GRIBOVALLE, M. Joël PICART, Mme Anne Marie THIEBAUT, M. Benoit LOCART, Mme Dominique BIRGY, Mme Béatrice DELOUMEAUX, M. Pierre FONTAINE, Mme Laurence GILLIOTTE, M. Dominique MEHL, M. Thierry PIEDELOUP, Mme Julie BABIN, Mme Dominique GRISSE, M. Sébastien JOUAN, M. Jean-Sébastien SIBOUR

**Absents représentés** :

M. Daniel KISZEL a donné pouvoir à M. Daniel NALIS

M. Étienne LEFEBVRE de RIEUX a donné pouvoir à M. Joël PICART

Mme Nathalie LORENTZ a donné pouvoir à Mme Géraldine GRIBOVALLE

Mme Nathalie PIETU a donné pouvoir à Mme Dominique BIRGY

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Mme Dominique BIRGY

**INTERCOMMUNALITE**

**APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC (COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES)  
DU 7 SEPTEMBRE 2021**

**Note de présentation**

Il est évalué dans le rapport, les charges liées

1/ Au reversement des subventions versées à la commune de Crécy la Chapelle

La communauté de Communes du Pays Créçois versait à certaines associations des subventions agissant sur la commune de Crécy la Chapelle. Il a été décidé que désormais ce serait la commune qui verserait ces subventions.

2/ A la rétrocession de la compétence transport suite à la dissolution du STAC

Suite à la dissolution du Syndicat de Transport (STAC), c'est désormais la CACPB qui assume le paiement des charges liées au transport.

3/ Au reversement de la part départementale suite à la réforme de la taxe d'habitation

La CLETC, réunie en date du 7 septembre 2021, a donc procédé à l'évaluation de la charge correspondante selon le rapport annexé à la présente délibération.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

VU les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois

VU les statuts de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie,

VU le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 7 septembre 2021  
VU le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLETC « *est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission* »,

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** le rapport de la CLETC de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie du 7 septembre 2021.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.



Le Maire,

*Daniel NALIS*  
Daniel NALIS.